



### **Avis de publication d'un règlement**

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2023-1245 modifiant le Règlement CM-2002-37 Règlement intérieur du conseil*.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Longueuil, le 21 septembre 2023  
Sophie Deslauriers, MBA  
Greffière